



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : M. PAREUX

Membres : MM. COULIBALY (Représentant CDA-CD), FORNARELLI (CD), JOLY, TRANSBERGER

Excusé : MM BATTOU (CDA), CHEMIN (CD)

Assiste : M. DELORME (Secrétaire Administratif), M. COUMONT (Secrétaire Administratif)

PV DU MERCREDI 20 mars 2024

RAPPEL REGLEMENTAIRE : Articles 48.4 et 49.1 du Statut de l'Arbitrage

Conformément aux statuts de l'arbitrage, la situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 28 février pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions seront applicables.



Liste des clubs de l'Essonne ayant présenté un ou plusieurs arbitres aux sessions de formation 2023/2024 :

CS BRETIGNY FOOTBALL : 3 candidats	FC VILLIERS SUR ORGE : 1 candidat
VAL YERRES CROSNE : 1 candidat	DOURDAN SPORTS : 2 candidats
SAINTE GENEVIEVE FC : 1 candidat	SOISY SUR SEINE A.S. : 2 candidats
ITTEVILLE A.S. : 3 candidats	MONTGERON E.S. : 1 candidat
DRAVEIL FOOTBALL CLUB : 1 candidat	RIS-ORANGIS U.S. : 1 candidat
LONGJUMEAU F.C. : 1 candidat	AIGLE FERTOISE : 1 candidat
FC MORANGIS CHILLY : 2 candidats	VERRIERES LE BUISSON T.U. : 3 candidats
MASSY 91 FC : 1 candidat	VIRY-CHATILLON E.S. : 1 candidat
LINAS MONTHLERY ESA : 1 candidat	EPINAY S/ ORGE S.C. : 2 candidats
ST MICHEL F.C. 91 : 2 candidats	VERT LE GRAND 91 U.S. : 1 candidat
FC IGNY : 1 candidat	LISSOIS F.C : 1 candidat
UNION SPORTIVE DE GRIGNY : 14 candidats	FLEURY 91 F.C. : 1 candidat
AS ST GERMAIN LES ARPAJON : 1 candidat	ST GERMAIN ST PIERRE F.C. : 1 candidat
AS BALLAINVILLIERS : 1 candidat	COUDRAYSIEN F.C. : 1 candidat
CO ULIS : 2 candidats	S.O. VERTOIS : 1 candidat
VILLABE ET.S. : 2 candidats	SUD ESSONNE : 2 candidats
FC ORSAY-BURES : 4 candidats	TREMLIN FOOT : 1 candidat
SAVIGNY FOOT. C.O. : 3 candidats	MYA FUTSAL : 2 candidats
FC M-N-VDB : 1 candidat	DIAMANT FUTSAL : 2 candidats
FC MORSANG SUR ORGE : 4 candidats	EVERY-COURCOURONNES A.S. : 3 candidats
RC ARPAJONNAIS : 1 candidat	F.C. FORGEOIS : 1 candidat
USO ATHIS-MONS : 1 candidat	BVE FUTSAL : 1 candidat
EVERY F.C. : 2 candidats	JEUN. ETAMPOISE : 1 candidat
BOUSSY-QUINCY F.C. : 1 candidat	



Liste des clubs ayant présenté un ou plusieurs arbitres aux sessions de formation 2023/2024 et dont la situation est régularisée au 20/03/2024.

Cette régularisation sera effective, sous réserve de la validation pratique et du dossier complet pour la délivrance de la licence par la LPIFF.

Départemental 1 :

- F.C. M-N-VDB 551438
- DRAVEIL F.C. 512035
- TREMLIN FOOT 551586

Départemental 2 :

- MORSANG SUR ORGE 552483
- ITTEVILLE A.S. 509321
- LISSOIS F.C. 524859
- ST GERMAIN SAINTRY ST PIERRE F.C. 527270

Départemental 3 :

- JEUNESSE ETAMPOISE 581141
- EVRY COURCOURONNES A.S. 560597
- FERTOISE BOISSY LE CUTTE AIGLE 500668
- MONTGERON E.S. 500592

Départemental 4 :

- COUDRAYSIEN F.C. 535210

Départemental 5 :

- F.C. VILLIERS SUR ORGE 582625
- STADE OLYMPIQUE VERTOIS 547014

Autres divisions : CDM –VETERANS- JEUNES

NEANT



Situation des clubs :

Après examen des pièces, la Commission communique la liste des clubs en infraction à ce jour.

1^{ère} année d'infraction :

Les clubs auront pour la saison 2024/2025, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 2 unités et une amende financière.

2^{ème} année d'infraction

Les clubs auront pour la saison 2024/2025, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 4 unités et une amende financière.

3^{ème} et 4^{ème} année d'infraction et plus

Les clubs auront pour la saison 2024/2025, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 6 unités et une amende financière. De plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2023/2024, sauf dans les dernières divisions.

La situation des clubs est revue au 15 juin 2024, afin de vérifier si les arbitres ont bien effectué le nombre de matches prévus par le règlement.

SENIORS Dimanche Après midi

D1 (0 Club)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non-régularisation
-------	-------------	--------------------------------	---------------------------	------	---

D2 (2 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non-régularisation
BOUSSY-QUINCY FOOTBALL CLUB	581835	2	1	-1	3 ^{ème} année
DOURDAN SPORTS	500530	2	0	-2	2 ^{ème} année



D3 (5 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non-régularisation
GIF SECTION FOOT O.C.	500743	2	1	-1	3ème année
GRIGNY F. C.	581565	2	0	-2	3ème année
F. C. D'EPINAY ATHLETICO	551987	2	0	-2	2ème année
FOOTBALL CLUB DE WISSOUS	552590	2	1	-1	3ème année
MILLY GATINAIS F. C.	524630	2	0	-2	2ème année

D4 (1 club)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non-régularisation
JUVISY ACADEMIE	500072	1	0	-1	2ème année

D5 (2 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non-régularisation
BENFICA YERRES	541299	1	0	-1	2ème année
CHAMPCUEIL F.C.	551194	1	0	-1	4ème année

AUTRES CLUBS - CDM – VETERANS – PLUS DE 45 (12 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	Etats	Année d'infraction en cas de non-régularisation
VILLEMOSSE F.C.	521045	1	0	-1	3ème année
PECQUEUSE A.S.	541173	1	0	-1	3ème année
ENT. CHALO ST MARS BOUTERVILLIERS	563531	1	0	-1	4ème année
BERGERIES A.S.	525517	1	0	-1	4ème année
TOURNELLES CONCY YERRES US	542448	1	0	-1	4ème année
PERSONNEL COMM.STE GENEVIEVE COS	615683	1	0	-1	3ème année
PORTUGAIS ST MICHEL S/ORGE GS	527751	1	0	-1	4ème année



SERMAISE F.C.	544169	1	0	-1	3ème année
OLLAINVILLE A.S.	537760	1	0	-1	3ème année
SOISY SUR ECOLE U.S.	531082	1	0	-1	3ème année
ORIGINAIRES PORTUGAL CORBEIL A.	532123	1	0	-1	1ère année
PLESSIS PATE E.S.	527742	1	0	-1	1ère année

La situation définitive des clubs sera arrêtée au 15 juin 2024 en fonction de l'article 34 du Statut de l'arbitrage.

Les éventuelles sanctions sportives et financières, au regard des articles 46 et 47 du Statut de l'arbitrage, seront appliquées pour la saison 2024/2025 sur la base de la situation au 15 juin 2024.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RSG du DEF.

Le Président de séance
M. Pierre PAREUX

Le secrétaire de séance
M. Patrick TRANSBERGER